

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 22 MARS 2007

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	54

L'an deux mille sept

et le : 22 mars

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

Date de la convocation

17 mars 2007

**Le Comité Syndical du 16 mars 2007, régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 22 mars 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Nombre de Membres présents : 54

Date d'affichage

17 mars 2007

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

Tableau des effectifs 2007

VOTE :

POUR : 54

CONTRE : 0

**DELIBERATION  
N° 2007/08**

## TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il est utile de réaliser un tableau des emplois :

Il expose également que, compte tenu des récentes évolutions réglementaires et compte tenu des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre aux agents d'être promus au sein du Syndicat.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

♦ **Décide :**

de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/01/2007 :

Fonction	Emploi	Cat	Statut	Temps travail	Postes actuels convertis par décret	Evolution 2007 (à créer pour promotion agents)
<b>Administration Générale</b>						
Directeur	Directeur territorial	A	NT	TC	(pas de conversion)	
Responsable service administratif	Attaché	A	T	TC	(pas de conversion)	
Secrétaire	Adjoint administratif principal 1e cl	C	T	TC	Adjoint administratif territorial principal 1e cl	
Secrétaire	Agent administratif qualifié	C	T	TC	Adjoint administratif territorial 2e cl	
Agent d'entretien	Agent des services techniques	C	T	TNC	Adjoint technique territorial de 2e cl	
<b>AEP</b>						

Responsable service AEP	Ingénieur	A	NT	TC	(pas de conversion)	
Fontainier	Agent de maîtrise principal	C	T	TC	Agent de maîtrise territorial principal	<i>Contrôleur territorial</i>
Fontainier	Agent de maîtrise qualifié	C	T	TC	Agent de maîtrise territorial principal	
<i>Fontainier</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	C	T	<i>TC</i>	Agent de maîtrise territorial	
Fontainier	Agent de maîtrise	C	T	TC		<i>Agent de maîtrise territorial</i>
Fontainier	Agent technique qualifié	C	T	TC	Adjoint technique territorial de 1e cl	<i>Agent de maîtrise territorial</i>
Fontainier	Agent technique	C	T	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	Adjoint technique territorial de 1e cl
Fontainier	Agent technique	C	NT	TC		Adjoint technique territorial de 2e cl
Fontainier	Agent technique	C	NT	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	
Fontainier	Agent des services techniques	C	T	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	
<b>Assainissement</b>						
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	B	T	TC	(pas de conversion)	
<b>SPANC</b>						
Technicien	Technicien supérieur	B	NT	TC	(pas de conversion)	
Technicien	Technicien supérieur	B	NT	TC	(pas de conversion)	
Technicien	Technicien supérieur	B	NT	TC	(pas de conversion)	
Secrétaire	Adjoint administratif	C	T	TC	adjoint administratif territorial 1e cl	<i>adjoint administratif territorial principal 2e cl</i>
agent contrôle périodique	Agent technique	C	NT	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	
agent contrôle périodique	Agent technique	C	NT	TC	Adjoint technique territorial de 2e cl	

Décide de modifier les références aux emplois de la délibération 2005/20 portant régime indemnitaire. Concernant l'indemnité d'astreinte, les références aux emplois sont remplacées par les mots « les agents ».

Autorise, en tant que de besoin, le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au Budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 22 mars 2007

